



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023 et le 25 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Excusés ayant donné procuration : MM. LECAMP FABRICE à M. NEMMES MICHAEL, ROBBE BASILE à Mme PAIN CLAUDE

Excusés : Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. CORNUAULT PATRICK

Absent(s) : M. MENARD ERIC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Désignation du secrétaire de séance : M. PELICOT Joël

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2023 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2023

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

- Décision modificative n°4 du budget principal
- Solidarité avec la population marocaine

II. PERSONNEL

- Le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023
- Création de deux postes d'adjoint d'animation non permanents pour un accroissement temporaire d'activité
- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité pour la cantine de l'ALSH
- Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

III. AFFAIRES GENERALES

- Autorisation d'établissement d'une convention avec l'école de musique de Sonzay pour la location d'instruments

IV. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

V. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2023_058 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget principal : section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique opération 181 Equipement informatique	-1621.10	Article 10251: Dons et legs en capital	6595.42
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
Article 2051 : Concessions et droits similaires opération 175 Licence Logiciels	1621.10		
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			
Article 21788 : Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	6595.42		
	6595.42		6595.42

Des élus demandent à quel moment le nouveau site de la commune sera opérationnel, Monsieur Laurent QUITTET, en charge du dossier, répond que la société a pris du retard par rapport au délai annoncé et qu'en contrepartie le site a été alimenté dans un premier temps avec les anciennes informations du site. Les élus sont unanimes quant au fonctionnement du site, le contenu sera validé par les élus. Les agents de la collectivité, notamment du service administratif et les membres des associations seront consultés pour l'alimentation du site et la mise à jour sera effectuée par le service administratif après une formation.

DELIBERATION N°2023_059 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Madame le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Le sujet fait débat autour de la table : d'autres pays rencontrent de grosses difficultés et on ne propose rien pour eux, la Libye par exemple, touchée par des pluies torrentielles, d'un autre côté, n'est-ce pas à l'Etat d'intervenir et de gérer ce type de situation, avec l'intervention des très grosses entreprises ? Enfin pour beaucoup des élus, c'est avant tout une démarche et un engagement personnel, et ce n'est donc pas à la commune, au nom des

administrés, d'apporter son faible soutien financier.

Le conseil municipal, après en avoir longuement délibéré, décide par 1 voix pour, 2 voix contre et 13 abstentions, de ne pas prendre part à l'élan de solidarité nationale pour soutenir la population marocaine.

DELIBERATION N°2023_060 : LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'établir le tableau des emplois de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher comme suit :

Filières	Grades	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire générale	35/35ème	X	
	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	35/35ème	X	
	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	35/35ème		X
	Adjoint administratif territorial	Agent de l'agence postale	17/35ème	X	
Animation	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice ALSH	35/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	23/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice adjointe ALSH et référent (e) périscolaire	32/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne polyvalent	19/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	23.5/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne	6.60/35ème		X
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie	16/35ème	X	
	Adjoint territorial d'animation	Animateur ALSH	12,5/35ème	X	
Médico-Social	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	32/35ème	X	
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	33/35ème	X	
Technique	Agent de Maîtrise Principal	Chef des services techniques	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent aux bâtiments polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent de cantine scolaire	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial	Agent de cantine scolaire	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	X	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	X	

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DELIBERATION N°2023_061 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

Considérant les besoins d'encadrement des élèves pour la surveillance de cantine et de garderie, il est nécessaire de renforcer le service pour l'année scolaire 2023-2024 soit du 1^{er} octobre 2023 au 05 juillet 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à recruter :

- un agent à temps non complet à raison de 18.34/35ème (soit 20h20 par semaine) dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de cantine et garderie pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 05 juillet 2024.

- un agent à temps non complet à raison de 10.34/35ème (soit 12h20 par semaine) dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions les fonctions d'agent de surveillance de cantine et garderie pour la période du 1^{er} octobre au 05 juillet 2024.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2023_062 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA CANTINE DE L'ALSH

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant les besoins de fonctionnement de la cantine de l'ALSH des mercredis liés à la capacité d'accueil du centre qui s'élève à 135 enfants pour l'année scolaire 2023-2024, il est nécessaire de renforcer le service pour la période du 04 octobre 2023 au 05 juillet 2024;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à recruter :

- un agent à temps non complet à raison de 7/35ème (soit 7h par semaine) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration concernant les mercredis de l'année scolaire de l'ALSH pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 03 juillet 2024.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2023_063 : DELIBERATION MANDATANT LE CDG37 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Objet :

Participation de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La commune de Saint-Antoine-du-Rocher charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Saint-Antoine-du-Rocher précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

(N'indiquez que les catégories de personnel ainsi que les risques que vous souhaitez assurer)

· Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

· Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025.

- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de Saint-Antoine-du-Rocher s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION N°2023_064 : AUTORISATION D'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE SONZAY POUR LA LOCATION D'INSTRUMENTS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune possède désormais des instruments de musique provenant anciennement de la classe orchestre. L'école de musique de Sonzay qui donnait les cours à la classe orchestre souhaite louer des instruments pour des élèves de leur école.

A cet effet, Madame le Maire doit établir, au nom de la commune, une convention avec l'école de musique concernant les modalités de location des instruments qui s'établirait comme suit :

- Objet de la location
- Durée de la location
- Conditions financières
- Entretien et dégradation
- Assurance

Madame le Maire, demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à établir une convention avec l'école de musique pour la location d'instruments.

Les élus proposent de rajouter un article dans la convention, concernant l'attestation d'assurance à fournir pour chaque instrument. Au sujet de la batterie, les élus se demandent s'il faut l'inclure ou pas dans la location des instruments. Madame Alexandra GOUBIN rappelle que la commune verse tous les ans, une subvention de 20€ par enfant de Saint-Antoine-du-Rocher qui suit des cours à l'école de Musique. Certes, la batterie reste sur place, à Saint-Antoine-du-Rocher mais les élus suggèrent une harmonisation des modalités de location pour tous les instruments, car comment gérer après des exceptions comme un enfant hors commune qui prendrait des cours de batterie à Saint-Antoine-du-Rocher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 5 abstentions,

- décide d'autoriser Madame le Maire à établir une convention avec l'école de musique de Sonzay pour la location d'instruments,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Commission communautaire Enfance Jeunesse du 21 septembre 2023

Madame Alexandra GOUBIN informe que l'augmentation des tarifs planchers et plafonds de 6% a été validée. A noter : 5 élus présents sur 19 communes.

La réunion de la **commission école enfance jeunesse** aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à 20h30.

La réunion de la **commission associations et sports** aura lieu le samedi 14 octobre 2023 à 10h00.

L'assemblée générale de l'**ACSSA** se déroulera le 27 septembre, une partie du bureau est démissionnaire.

Le prochain **conseil des jeunes** se déroulera le 13 octobre 2023, tous les jeunes ayant participé aux chantiers jeunes seront invités pour un moment convivial.

Remerciements à Marc SABATIER pour l'organisation des olympiades élus-agents le 8 septembre dernier.

DIVERS

Projet Pumptrack

Une réunion a eu lieu le 20 septembre au stade avec Madame le Maire, Madame Alexandra GOUBIN et Monsieur Michaël NEMMES, pour travailler sur l'implantation du futur pumptrack.

Projet de réhabilitation de la grange place de la Chapelle : Madame le Maire annonce que la commune n'a pas obtenu les fonds verts en raison d'un trop grand nombre de demandes.

SOCAGRA

Un exercice PPI aura lieu le 14 novembre 2023.

Local commercial à la Nicollerie

Le projet d'installation de l'orthophoniste tombe à l'eau en raison de démarches administratives trop lourdes et des tensions entre le syndicat de copropriété et Monsieur BARDU de la société 8&5 concernant les places de parking.

ZAER

Madame le Maire aborde le sujet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et fixe une date avec les élus pour travailler sur le dossier : le 18 octobre à 20h30.

Téléthon 2023 sur le thème du muscle

Le lancement du téléthon sur la commune aura lieu avec une réunion le 26 septembre à laquelle les associations sont invitées. Les communes de Langeais et Cinq-Mars-la-Pile sont les villages pilotes cette année.

Femmes en campagne

Madame Catherine MOREAU informe que se déroulera une réunion bien vivre à Saint Antoine du Rocher le 4 octobre lors de laquelle il sera question du festival femmes en campagne.

Pour rappel, un mail a été envoyé pour savoir si on connaissait dans notre entourage des femmes que l'on pourrait mettre en valeur à travers le patrimoine, la musique, l'écriture...

Ce festival aura lieu du 2 au 16 mars 2023, il est possible d'organiser à nouveau, une exposition en



mairie mais les délais d'inscription sont courts.

Les journées du patrimoine

Madame Catherine MOREAU rapporte que plus de 50 personnes ont suivi le parcours avec à chaque fois un membre de l'association des amis du patrimoine, déguisé ! De plus, sur les 2 jours, le Moulin du Bondonneau de Madame et Monsieur LECAMP, a accueilli une centaine de personnes.

Le stand de l'inauguration du panneau de départ des chemins de randonnées pour lequel 4 élus de la commune étaient présents, n'a pas rencontré autant de succès.

Les nouveaux arrivants

Plus de 120 personnes à inviter, se pose la question de la salle pour recevoir les nouveaux arrivants, car la salle du conseil et la salle de motricité sont trop petites et la salle de sports est occupée tous les samedis matin. La question sera étudiée lors de la réunion du 4 octobre.

Urbanisme

Le permis d'aménagement de la Nicollerie est toujours au point mort depuis 1 an, Monsieur BARDU a fait appel à un constructeur de maisons individuelles, cela demande encore des explications pour voir comment il envisage la suite du projet avant la caducité du permis.

Il y a toujours un recours sur le projet des logements sociaux situé rue des Ecoles, Planche de Pierre, une audience aura lieu le 12 octobre au tribunal administratif d'Orléans.

Projet du cœur de village

Le dossier de chiffrage de la part du SIEIL pour l'effacement électrique comporte 3 tranches pour un total de 700 000 € avec une grosse partie subventionnée par le SIEIL, il resterait environ 250 000 € à la charge de la commune. Une estimation est en cours pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement. Dans le cadre de ce dossier composé de plusieurs volets, Il serait préférable de se faire assister par un maître d'ouvrage au regard des montants élevés, des différentes phases de travaux, et aussi pour la concertation avec les administrés. Il va donc falloir envisager un appel d'offres pour retenir un assistant.

Râteliers Vélos

Une discussion s'engage à l'initiative de Madame Catherine BORÉ, sur le stationnement des vélos qui pose problème à l'épicerie et à l'arrêt de bus mais aussi à côté du city stade et du terrain de tennis : il faut trouver des endroits où installer des râteliers.

FLASH INFOS

La répartition entre les élus des flash infos à distribuer est à revoir.

L'impression du prochain flash aura lieu le 7 octobre.

Projet de Soirées à thème à l'épicerie

Madame Catherine BORÉ informe l'assemblée que la gérante de l'épicerie souhaiterait faire des soirées à thème en proposant par exemple des verres de vin avec des planches de charcuterie. Madame le Maire précise que cela pourrait faire du tort au bar et qu'il serait souhaitable que la gérante de l'épicerie se rapproche de Monsieur Eric BRETTE, pour parler de son projet.

Commune reconnue en état de catastrophe naturelle

L'arrêté du 21 juillet 2023 publié au JO le 08 septembre place la commune en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/07/2022 au 30/09/2022. Les sinistrés ont 30 jours pour faire valoir cet arrêté auprès de leur assureur.

Agression allée de la Vincendière

Madame Nathalie GUENAUULT informe qu'une femme s'est fait agresser, elle a porté plainte mais souhaite rester anonyme. Une plaque d'immatriculation a été relevée, d'après les premiers éléments, l'agresseur était alcoolisé.

SATESE 37

Dans le cadre de la conférence départementale de l'eau « de la nappe au robinet », organisé le 22 mai dernier, le département a pris une délibération pour confier la construction du schéma directeur départemental pour l'eau potable au SATESE 37.

Rappel : les 50 ans du SATESE 37 auront lieu le 5 octobre à la maison des Sports.

Séance levée à : 22h30

Signature du Secrétaire de séance :

Joël PELICOT



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

